

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N° 4428

présenté par

M. Serville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel, M. Wulfranc, Mme Taurine, M. Gérard, M. Kamardine,
Mme Manin, Mme Sage, Mme Frédérique Dumas, Mme Benin, Mme Guion-Firmin, M. Letchimy,
Mme Chapelier, Mme Maud Petit, M. Gosselin, M. Mathiasin, Mme Santiago et Mme Bassire

ARTICLE 20

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 5° (*nouveau*) Au I de l'article L. 512-2, il est ajouté un 5° ainsi rédigé :

« 5° Soit lorsqu'elle est commise en zone cœur de parc national, dans une réserve naturelle nationale ou régionale, dans une réserve biologique intégrale ou dans une zone couverte par un arrêté préfectoral de protection du biotope. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane, cet amendement propose d'introduire un nouveau facteur aggravant de la sanction pénale pour l'exploitation de mine sans titre dans les espaces naturels protégés.

En effet, si le code minier prévoit actuellement une aggravation de la peine pour les infractions d'exploitation de mine sans titre en raison du rejet ou déversement de substances nocives à la santé ou à l'environnement, de l'émission de substances constitutives d'une pollution atmosphérique, de la coupe de bois ou forêt, de la production ou détention de déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé et à l'environnement, il ne traite pas de la question de l'exploitation de mine sans titre dans les espaces naturels protégés.

Or, l'orpaillage illégal touche de plus en plus les zones faisant l'objet de mesures de protection du patrimoine naturel, en particulier le Parc Amazonien de Guyane avec 145 chantiers alluvionnaires, 11 zones de puits, 135 campements et 4 villages d'orpailleurs repérés lors des derniers survols de contrôle du parc.

C'est pourquoi il est proposé d'ajouter à la liste des aggravations de la peine pour exploitation de mine illégale le fait de prospecter sans titre dans un espace naturel protégé, ce qui permettra d'augmenter l'exemplarité de la sanction pénale et de renforcer la cohérence de la lutte contre l'orpaillage illégal avec la politique de protection de l'environnement.